**PROFERT AGRI SPA**

**CAHIER DES CHARGE****S**

Réalisation d’un complexe de production de produits maraichers

**Lot N° P/VRD/2024/12 : Voiries et Réseaux Divers**

**Ce cahier des charges comprend :**

1. **Lettre de soumission**
2. **Le cahier des règles et conditions prescrites aux soumissionnaires**
3. **Le cahier des prescriptions spéciales**
4. **Le cahier des prescriptions communes**

1. **Le cahier des prescriptions techniques**
2. **Le bordereau des prix unitaires**
3. **Le devis quantitatif et estimatif avec récapitulation**
4. **Le planning des travaux**
5. **Liste des moyens humains**
6. **Liste des moyens matériels.**

* **Lettre de soumission –**

Je soussigné (e), (Nom et prénoms) : ………………………………….…………………………….……

Profession : …………………………………………………………………………………………..….…

Demeurant à : ………….…………………………………………………………………………….…..…

Agissant au nom et pour le compte de : ………………………..…………………………………….……

Numéro et date d’inscription au registre de commerce : N° …………………………………….…..…. du :……………………..………..Wilaya : ………………………………………………………………..

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter : Réalisation d’un complexe de production de produits maraichers à Sidi Okba dans la wilaya de Biskra **Lot N° P/VRD/2024/12 : Voiries et Réseaux Divers**

Je remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Comme je me soumets et m'engage envers la société Profert Agri SPA à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

En hors taxes

En chiffres :…………………………………………………………………….………………………….

En lettres : ………………………………………………………….……………………………………..

………………………….………………………………………………………………………………….

En toutes taxes :

En chiffres :………………………………………………………………………………….……………….

En lettres : ………………………………………………………………………..…………………….…

…………………………………………………………………………………….…………….…………

Je m'engage à exécuter le marché dans un délai de : **……………….(……………..) MOIS.**

Profert Agri se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°……………………………………………..…..,Ouvert au nom de ………………………………., auprès de l’agence:……………………….…., Adresse …………………………………………………

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la règlementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-l56 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ......................., le ..........................

**Le soumissionnaire**

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

**2**

**Cahier des règles et conditions prescrites aux soumissionnaires**

**2**

**Le cahier des règles et conditions prescrites aux soumissionnaires**

**S o m m a i r e**

**A - Instruction aux soumissionnaires**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 01** : | Objet du Cahier des Charges. |
| **Article 02** : | Profil des soumissionnaires pouvant concourir |
| **Article 03** : | Visite de site. |
| **Article 04** :  **Article 05** : | Vérification des capacités du soumissionnaire.  Dépenses encourues du fait de l’appel d’offre. |
|  |  |

**B - Dossier de la consultation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 06** : | Composition et retrait du cahier des charges. |
| **Article 07** : | Eclaircissements relatif au dossier d’appel d’offres. |
| **Article 08** : | Modification des documents de l’appel d’offres. |

**C - Préparation des soumissions**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 09** : | Présentation des offres. |
| **Article 10** : | Montant de l’offre. |
| **Article 11** : | Délai de validité des offres. |
| **Article 12**: | Date limite et Lieu de dépôtdes offres. |
|  |  |

**D - Ouverture des plis**

**Article 13 :** Ouverture des plis.

**Article 14 :** Choix du soumissionnaire

**Annexe 1 :** Fiche de renseignement

**2**

**Le cahier des règles et conditions prescrites aux soumissionnaires**

**A - Instruction aux soumissionnaires**

**Article 01 : Objet du cahier des charges.**

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d’exécution et de règlement relatifs à la réalisation d’un complexe de production de produits maraichers à Sidi Okba dans la wilaya de Biskra. Lot N° P/VRD/2024/12 : Voiries et Réseaux Divers, au profit de la société Profert Agri.

**Article 02 : Profil des soumissionnaires pouvant concourir**

La présente consultation est ouverte à toute entreprise qualifiée dans le domaine **Travaux Publique et Hydraulique** activité principale catégorie **III** et plus conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics et le système d’évaluation par nature des travaux, et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires pour accomplir cette opération dans les meilleures conditions.

# Article 03 : Visite de site

Il est recommandé à tout soumissionnaire de visiter et d’examiner les lieux des travaux et des environs et réunir, sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite sont à la charge du soumissionnaire.

# Article 04 : Vérification des capacités du soumissionnaire

# 

Le maitre d’ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n’importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire (notamment par la visite des chantiers et/ou du parc matériel de l’entreprise), toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l’offre.

**Article 05 : Dépenses encourues du fait de l’appel d’offres.**

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre.

**B - Dossier de consultation**

**Article 06 : Composition et retrait du cahier des charges :**

L’ensemble du dossier de soumission qui doit être présenté par le soumissionnaire comprend un exemplaire du cahier des charges et les documents figurant ci-après :

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis (pièces maîtresses) et (toutes les pièces doivent être actualisées).

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Désignation des Documents** |
| 01 | Le cahier des charges dûment signé par l’entreprise |
| 02 | Le registre de commerce du soumissionnaire. L’activité inscrite sur le registre de commerce doit correspondre aux prestations demandées. |
| 03 | Copie du certificat de qualification et classification professionnelle en cours de validité domaine **Travaux Publique et Hydraulique** en activité principal catégorie **III** et plus |
| 04 | L’état de renseignements selon modèle joint, dûment renseigné et signé. |
| 05 | Liste des moyens humains justifiés par la liste de mouvement CNAS ainsi que des diplômes. |
| 06 | Liste des moyens matériels à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet (avec pièces justificatives) un récépissé de dépôt et PV d’huissier ou tout autre document juridique pour les moyens non roulants. |
| 07 | L’extrait du casier judiciaire (original moins de trois mois) du signataire de la soumission (personne physique, gérant ou directeur général de l’entreprise lorsqu’il s’agit d’une société). |
| 08 | Le Numéro d’Identification Statistique (N.I.S.). |
| 09 | Carte fiscale ou le numéro d’identification Fiscale (N.I.F.) |
| 10 | Attestations de mises à jour C.N.A.S., C.A.S.N.O.S et C.A.C.O.B.A.T.H. |
| 11 | Les références professionnelles, appuyées d’attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux des réceptions définitives délivrés par le maître d'ouvrage. |

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Désignation des Documents requis par le cahier des charges** |
| 01 | Lettre de soumission dûment signée et établie selon modèle du cahier des charges et datée. |
| 02 | Le bordereau des prix unitaires dûment renseigné, signé et daté par le soumissionnaire. |
| 03 | Le devis quantitatif et estimatif avec récapitulatif dûment renseigné, daté et signé par le soumissionnaire. |

**Article 07 : Eclaircissement relatif au dossier d’appel d’offres.**

Le soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier d’appel peut prendre attache avec la direction de Profert Agri SPA avant la date de dépôt des offres à l’adresse suivante : 04, CHEMINS 06000 BEJAIA.

OU par Email : [contact@profertagri.com](mailto:contact@profertagri.com)

Tel : 034 10 25 31 ou 05.60.98.21.00

**Article 08 : Modification des documents de l’appel d’offres :**

Le maitre d’ouvrage peut entreprendre des modifications ou complément de l’appel d’offres ou son annulation. Les soumissionnaires en seront informés.

**C - Préparation des soumissions**

**Article 09 : Présentation des offres :**

Le soumissionnaire soumettra son offre dans une enveloppe fermée et cachetée et adressée à la société Profert 04, chemins Agri 06.000 Bejaia.

L’enveloppe portera les mentions suivantes : **(A ne pas ouvrir)**

OU par Email : [contact@profertagri.com](mailto:contact@profertagri.com)

**Article 10 : Montant de l’offre :**

L’offre devra couvrir l’ensemble des prestations décrites dans le cahier des charges des prescriptions spéciales sur la base du bordereau des prix unitaires.

Les montants de l’offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission et au total du devis quantitatif et estimatif.

Le Bordereau des Prix Unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

**Article 11 : Délai de validité des offres :**

Les offres resteront valides 60 Jours à compter de la date de dépôt des offres.

**Article 12 : Date limite et lieu de dépôt des offres :**

**12-1 Date limite de dépôts des offres**

La date limite de dépôt des offres est fixée à : 26/12/2024 17.00

**12-2 Le lieu de dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées à l’adresse suivante : Profert Agri SPA 04, Chemins 06000 Bejaia chaque jour ouvré de 08.00 à 17.00

**D- Ouverture des plis.**

**Article 13 : Ouverture des plis :**

Les plis seront ouverts le jour ouvrable suivant la date de clôture et la ou les sociétés non retenues seront informées dans les 48 heures.

**Article 14 : Choix du soumissionnaire :**

Le soumissionnaire ayant remis la meilleure offre, à la discrétion du maitre d’ouvrage, sera retenu et informé dans les 48 heures suivant la date de clôture. Il sera informé par mail, fax ou téléphone et sera invité à se rendre au siège de Profert Agri à Bejaia pour signer le contrat.

Fait à …………….le,…………………………..

Vu, lu et accepté par le Soumissionnaire.

(Cachet et signature)

**Fiche de renseignements**

Dénomination ou raison sociale / Nom: ………………………………………………………………

Forme juridique de la société: …………………………………………………………………..……

Qualification et classification professionnelle de l’Entreprise: catégorie : ……………………..……

.

Durée de validité du : ……………au…………………dans la wilaya de……………………..……

.

Lieu de l’implantation du siège du soumissionnaire: ………………………………………………

Téléphone fixe: ………………………………………………………………………………………

Téléphone mobile : ……………………………………………………………………………………

Fax : …………………………………………………………………………………….……………

.

Autres adresses s’il y a lieu :

…………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………

Banques domiciliataires(s): …………………………………..………………………………………

N° de compte :………………………………………………………………………………………

Capital :…………………………………………………………………………………………… DA

Chiffres d’affaires (dernière année comptable) :……………………………………………….. DA

Inscription au registre de commerce N° …………………. date ……………………………………

Nom(s) du (des) Responsable(s) signataire(s) : ………………………………………………………

**3**

**Le cahier des prescriptions spéciales**

**3**

**Le cahier des prescriptions spéciales**

**CONTRAT**

**N° ………..**

**Conclu**

**ENTRE :**

Profert Agri SPA

Sise 4 Chemins Bejaia.

Représentée par Ali Meziani, Président Directeur général, désigné ci-après par le Contractant

D’une part

**Et ;**

La Société : ……………………………………………………………………………………

Sise à : ………………………………………………………………………………………...

Représentée par : (Nom, Prénom et Qualité) .......…………………………………..………… .………………………………………………………………………….……………………..

Ci- après désignée le cocontractant

D’autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**S O M M A I R E**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 01** : | Objet du contrat |
| **Article 02** : | Mode de passation du contrat |
| **Article 03** : | Pièces contractuelles |
| **Article 04** : | Mode d’évaluation des travaux |
| **Article 05** : | Définition des prix |
| **Article 06** : | Montant du contrat |
| **Article 07** : | Délais d’exécution |
| **Article 08** : | Pénalité de retard |
| **Article 09** : | Force majeure |
| **Article 10** : | Travaux supplémentaires |
| **Article 11** : | Avenants |
| **Article 12** : | Sous-traitance |
| **Article 13** : | Paiement des travaux |
| **Article 14** : | Election Domicile |
| **Article 15** : | Domiciliation bancaire du cocontractant |
| **Article 16** : | Résiliation |
| **Article 17** : | Règlement des litiges |
| **Article 18** : | Assurances du cocontractant |
| **Article 19** : | Conditions de réception des ouvrages et délai de garantie |
| **Article 20** : | Nature des prix |
| **Article 21** : | Les avances |
| **Article 22** : | Retenue de bonne exécution |
| **Article 23** : | Retenue de garantie |
| **Article 24** : | Assurance décennale |
| **Article 25** : | Entrée en vigueur du contrat |
| **Article 26** : | Date et lieu de signature du contrat |
|  |  |

**Article 01 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la réalisation du lot **N° P/VRD/2024/12 :** **Voiries et Réseaux Divers** du complexe de production de produits maraichers sis à Sidi Okba dans la wilaya de Biskra.

**Article 02 : Mode de passation du contrat**

Le présent contrat est conclu de gré à gré après avis Appel d'offres National

**Article 03 : Pièces contractuelles**

1 - La lettre de soumission,

2 - Le cahier des règles et conditions prescrits aux soumissionnaires,

3 - Le cahier des prescriptions spéciales,

4 - Le cahier des prescriptions communes

5 - Le cahier des prescriptions techniques

6 - Le bordereau des prix unitaires

7 – Le devis quantitatif et estimatif

8 – Le planning des travaux.

9 – Liste des Moyens humains avec qualifications

10 – Liste des moyens matériels.

**Article 04 : Mode d’évaluation des travaux**

Les travaux, objet du présent contrat, sont évalués au métré, c’est-à-dire que le règlement des travaux sera opéré en application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées et conformément aux plans d’exécution.

**Article 05 : Définition des prix**

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors TVA et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

**Article 06 : Montant du contrat**

Le montant global du présent contrat est arrêté en TTC à la somme de :

En chiffres : ………………………………………………………………………………. (DA)

En lettres : ………………………………………………………………………………… (DA)

Ces prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors TVA et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

**Article 07** : **Délai d’exécution**

Le délai d’exécution des travaux défini dans le présent contrat est arrêté à : …………………. mois, à partir de la date de notification de l’ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Ne sont toutefois pas inclus, les journées d’intempéries dûment prouvées et constatées, les journées d'impraticabilité du terrain ainsi que les arrêts de travaux ordonnés par le contractant par ordre de service.

**Article 08 : Pénalités de retard.**

En cas de retard dans les délais d’exécution fixés à l’article 07, le cocontractant, subira une pénalité de retard. Le montant de la pénalité est déterminé à dix pour cents (10%) sur chaque situation présentée hors délais.

Le cocontractant est exonéré de l’application des pénalités de retard pour la période considérée dans le cas où ce dernier apporterait la preuve que les retards constatés ne relèvent pas de sa responsabilité pour lesquels il est délivré, des O.D.S d’arrêt ou de reprise des travaux.

En cas de force majeure, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l’application des pénalités de retard dans la limite fixée par les ODS d’arrêt et reprise pris en conséquence par le service contractant.

**Article 09 : Force majeure :**

On entend par force majeure, pour l’exécution du présent contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible de nature anormale indépendant de la volonté des parties contractantes ayant pour conséquence d’empêcher totalement ou partiellement l’exécution de leurs obligations.

Dans le cas où il interviendrait un évènement qui constituerait un cas de force majeure, les délais de l’une des parties concernées par la force majeure seront prorogés automatiquement d’une durée égale au retard entraîné par la survenance de celui-ci.

Il est entendu que cette prorogation n’entraînera pas des pénalités de retard, la partie qui évoque le cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance d’un cas de force majeure, adresser à l’autre partie une notification expresse. Cette notification devra intervenir dans les quinze (15) jours calendaires et doit être accompagnée de toutes les informations et documents circonstanciés utiles.

Tout retard pour cas de force majeure, non notifié dans les conditions et formes ci-dessus, ne sera en aucune façon retenu pour les décomptes des délais contractuels.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l’exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Au cas où la partie empêchée par un cas de force majeure estimerait que l’incidence sur les délais est supérieure à la durée même du cas de force majeure, elle se rapprocherait de l’autre partie pour arrêter en commun la durée du retard. Toutefois, le débiteur, retardé dans l’exécution de sa prestation par un cas de force majeure, fera son possible et prendra ses dispositions pour réduire ou effacer les conséquences qui résulteraient dans l’exécution du contrat.

**Article 10 : Travaux supplémentaires**

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre, sans l’accord préalable du contractant, l’exécution des travaux supplémentaires ou non prévus dans le contrat.

Les travaux, doivent, dans tous les cas d’espèce, faire l’objet d’un avenant et d’un ordre de service.

**Article 11 : Avenants**

Si des modifications, dans la mise en œuvre des travaux, interviennent par rapport aux prévisions initiales il sera conclu des avenants couvrant ces nouveaux travaux et des ordres de service seront émis.

À tout moment de la réalisation des travaux, le contractant peut annuler ou modifier tout ou partie d’ouvrages, s’il le juge nécessaire.

**Article 12** : **Sous-traitance**

Le cocontractant ne peut recourir à la sous-traitance sans accord préalable du contractant.

**Article 13 : Paiement des travaux**

Le paiement des travaux s’effectuera par acomptes mensuels sur présentation de situations des travaux réalisés et accompagnées des relevés contradictoires de prises d’attachements.

**Article 14 : Election Domicile**

Les notifications, les avis et les procès-verbaux qui doivent être adressés mutuellement entre parties contractantes ne sont valables que par courrier postal recommandé et expédié aux adresses suivantes :

**Pour le cocontractant** : ……………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

**Pour le contractant** : Profert Agri SPA. 04 chemins 06000 Bejaia

**Article 15** : **Domiciliation bancaire du cocontractant**

Le contractant se libéra des sommes dues par lui au titre du présent contrat en faisant donner crédit au compte ouvert auprès de la banque ………….……………………..……………….

Agence de : …………………………………. Wilaya……………. ……...……………………

RIB : ………………………………………………..………………………………………

**Article 16** : **Résiliation**

Le contractant se réserve le droit de résilier le contrat par simple lettre recommandée, avec accusé de réception, notifiée à l’entrepreneur et sans qu’il ait besoin d’une procédure judiciaire, dans les cas suivants :

* Si l’entrepreneur, cinq (05) jours après la date de signature du contrat, n’a pas entamé du contrat
* En cas de faillite ou liquidation judiciaire de l’entreprise.
* Sous-traitante ou cession totale ou partielle
* Non-respect de l’une ou plusieurs obligations découlant du contrat en particulier, assurances des ouvriers, régularité de sa situation envers les caisses de sécurité sociale, congés payés et administrations fiscales entre autres.
* Si l’entrepreneur, par négligence, incapacité, mauvaise foi ou toutes autres causes ne se conforme pas aux dispositions des clauses contractuelles ainsi qu’aux ordres écrits et mises en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé.
* Lorsque l’entrepreneur aura abandonné les travaux pendant quarante huit (48)heures constatés et si malgré la mise en demeure de reprendre les travaux, l’entrepreneur ne répond pas à ces injonctions ou reprend les travaux avec lenteur manifeste.
* Après avoir accumulé plus de 7 jours de retard non justifié par des intempéries ou des cas de force majeure.

A la suite de la résiliation du contrat par le contractant, suite au non-respect par le cocontractant de ses engagements contractuels, les incidences financières résultant de cette résiliation notamment la passation d’un nouveau contrat avec une nouvelle entreprise seront à la charge du cocontractant.

**Article 17** : **Règlement des litiges**

Le règlement à l’amiable des litiges, nés à l’occasion de l’exécution du présent contrat doit être privilégié.

Lorsque le règlement à l’amiable n’es pas possible, le litige sera soumis à la chambre administrative de la cour de Bejaia pour règlement définitif. Sa décision est définitivement opposable aux 2 parties.

**Article 18** : **Assurances du cocontractant**

Le cocontractant doit, avant le démarrage des travaux, remettre au contractant les documents justifiants qu’il a contracté toutes les assurances prévues aux textes réglementaires en vigueur, notamment l’assurance contre l’effondrement des travaux en cours et la responsabilité civile à l’égard de tiers.

Le cocontractant doit souscrire les contrats d’assurance appropriés permettant de garantir contre les risques énumérés ci-après :

**18-1 Accidents de la circulation** :

Doivent être garantis par le cocontractant, tous les risques relatifs aux accidents de la circulation, les garanties doivent notamment couvrir :

* Les véhicules et autres engins mobiles, propriétés du cocontractant
* Ls personnes transportées.
* Les tiers

**18-2 Accidents du travail** :

Les accidents du travail survenant au personnel du cocontractant doivent être garantis conformément à la réglementation en vigueur.

**18-3 Responsabilités civiles** :

Doivent être garantis par Le cocontractant, les responsabilités civiles lui incombant, en raison des dommages qui pourraient être causés entre le commencement et la fin des travaux et qui seraient causés aux agents et aux mandataires du contractant ou aux tiers, par les travaux objet du présent contrat, les marchandises, les matériels, les installations ou le personnel du cocontractant.

**18-4 Présentation des polices** **d’assurance** :

**a)** Le cocontractant est tenu de présenter au contractant avant le début d’exécution des travaux, les copies originales des polices d’assurances contractées pour la couverture des risques énumérés ci-dessus. Elles devront toutes comporter une clause interdisant leur résiliation, sans un avis préalable de la compagnie d’assurance au contractant. Ces polices devront être prises auprès d’une (ou) plusieurs compagnies (s) d’assurances. Le contractant pourra refuser toute police qui ne lui conviendrait pas, en donnant les raisons motivées de son refus.

**b)** Le cocontractant devra également fournir au contractant des attestations émanant de la ou des compagnies d’assurances certifiant que les primes ont bien été réglées.

**c)** Aucun employé ne sera admis à travailler sur le chantier, objet de ce contrat, sans avoir été assuré au préalable et que le cocontractant aura remis au contractant ou à son représentant les documents attestant que tous les employés sont couverts par la CNAS.

Un registre des employés, présents sur le chantier, sera tenu quotidiennement à jour avec les noms, prénoms, dates de naissance et copie de la carte nationale d’identité des employés présents sur le chantier. Ce registre sera remis quotidiennement au contractant et/ou son représentant qui pourra effectuer les contrôles de son choix. Ce registre sera quotidiennement signé et daté par le contractant ou son représentant et le cocontractant ou son représentant.

Toute personne quittant, définitivement le chantier, devra être rayée, le jour-même de son départ du chantier, de ce registre et toute personne nouvellement recrutée devra être au préalable assurée et son attestation remise au contractant ou à son représentant.

Il est strictement prohibé d’employer une personne malade, ou présentant des signes de maladies contagieuse, virale ou psychique.

Il est strictement interdit d’employer une personne non assurée.

Le non-respect de ces règles exposera le cocontractant à des poursuites judiciaires.

**d)** Si le cocontractant ne souscrit pas toutes les assurances précédemment citées, le contractant est habilité à souscrire, en ses lieu et place, lesdites assurances dont les primes seraient récupérées sur les sommes dues par lui au titre des travaux réalisés.

**Article 19 : Conditions de réception des ouvrages et délai de garantie :**

**19-1 Réception provisoire**

A l’achèvement complet des travaux du présent contrat, le cocontractant informera, par lettre recommandée, le contractant en vue de la réception provisoire qui sera sanctionnée par un procès-verbal signé par les 2 parties : le contractant et cocontractant et le bureau d’études désigné par le contractant pour le représenter et pour suivre les travaux.

Dans le cas ou des malfaçons ou des défaillances seraient constatées, le contractant ou son représentant pourra refuser la réception provisoire et la reporter à une date ultérieure, jusqu’à ce que les réserves soient levées. Par contre, si des retouches ou des modifications de faibles importances, sont nécessaires, sans que l’utilisation de l’ouvrage soit affectée, le contractant ou son représentant pourra admettre la réception avec réserves mentionnées au procès-verbal qui précisera le délai sous lequel ces réserves devront être levées; Si, à l’expiration de ce délai, les retouches ou modifications demandées n’ont pas été effectuées, celles-ci pourront être réalisées par le contractant, aux frais, risques et périls du cocontractant.

Durant la période de garantie, le cocontractant est tenu de remédier, à ses frais et risques, à tous les désordres qui surviendraient à l’ouvrage, sauf pour ceux ne relevant pas de sa responsabilité.

Une réception provisoire partielle est prononcée chaque fois que le contractant use de de son droit de prendre possession anticipée d’une partie des travaux.

**19-2 Délai de garantie**

Le délai de garantie des travaux faisant l’objet du présent contrat est fixé à douze (12) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

**19-3 Réception définitive**

Si l’ensemble des réserves formulées ont été levées, la réception définitive est prononcée à l’expiration de la période de garantie de douze (12) mois.

La convocation du contractant pour prononcer la réception définitive se fera à l’initiative du Cocontractant, par lettre recommandée.

**Article 20** : **Nature des prix**

Les prix unitaires établis par les soumissionnaires seront non révisables et non actualisables pendant toute la durée de l’exécution du présent contrat.

**Article 21** : **Les avances**

Il n’est pas prévu d’avance forfaitaire ou pour approvisionnement dans le cadre du présent contrat.

##### Article 22 : Retenue de bonne exécution

La retenue de garantie qui est prévue par le contrat, à la charge du [cocontractant](https://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Titulaire.htm), est prélevée par fractions sur chacune des situations présentées au paiement.

Le montant de la retenue de garantie est de 5 % du montant initial augmenté, le cas échéant, du montant des [avenants](https://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Avenant.htm).

**Article 23**: **Retenue de garantie**

La retenue de bonne exécution prévue à l’article 24 sera transformée en retenue de garantie à la date de réception provisoire, prononcée sans réserves. La libération de cette retenue se fera par main levée qui sera prononcé un mois après la date de la réception définitive (fin de garantie).

**Article 24** : **Assurance décennale**

Le cocontractant s’engage à souscrire une assurance garantissant la responsabilité civile décennale pour une durée de (10) dix ans qui prendra effet à compter de la date de la réception définitive.

**Article 25**: **Entrée en vigueur du contrat :**

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les parties contractantes et sa notification au cocontractant par ordre du service.

**Article 26**: **Date et lieu de signature du contrat.**

Le présent contrat est signé à Bejaia le……………………….

**Le cocontractant** **Le contractant**

**4**

**Le cahier des prescriptions communes**

**4**

**Le cahier des prescriptions communes**

**Article 01** : **Obligation du cocontractant**

Le cocontractant est responsable de la totalité des travaux qui doivent répondre aux règles de l’art et aux normes en vigueurs.

**Article 02 :** **Fourniture** **des matériaux et produits fabriqués** :

Toutes les fournitures, matériaux et produits qui seront utilisés pour la réalisation des ouvrages, objet de ce contrat, devront être soumis au contractant ou à son représentant pour approbation. Il est strictement interdit d’utiliser des fournitures, matériaux ou produits non approuvés par le contractant ou son représentant.

**Article 04** : **Prescriptions générales** :

Tous les travaux compris dans le présent contrat ou ordonnés en cours de réalisation seront exécutés suivant les normes techniques en vigueur, conformément aux plans qui seront remis au cocontractant, le jour de la signature du contrat. Ces plans seront remis contre accusé de réception.

Le cocontractant devra, avant d’entamer l’exécution des travaux, soumettre à l'approbation du contractant ou de son représentant, quand elle n'est pas précisée au contrat, la marque de tous les matériaux qu'il compte utiliser avec les procès-verbaux de résistance au laboratoire et les certificats d'homologation.

**Article 05** : **Constatations des métrés** :

Les métrés seront dressés contradictoirement par le cocontractant et le contractant ou son représentant chargé su suivi.

Les situations, mémoires et décomptes seront produits par le contractant en cinq (05) exemplaires.

**Article 06** : **Attachements des travaux** :

Le cocontractant devra, sous sa responsabilité, faire connaître en temps utile et avant qu’ils soient cachés, les ouvrages et fournitures dont les quantités et les qualités ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des travaux ou fournitures dont la nécessité aurait été rendue évidente en cours d’exécution devront être établis contradictoirement par le cocontractant, le contractant ou son représentant.

**Article 07** : **Ordre de service** :

L’ordre de service prescrivant le commencement des travaux sera délivré par le contractant après signature du contrat. Toute modification de travaux ou de prix feront également l’objet d’ordres de service et d’avenants.

**Article 08** : **Paiement des travaux** :

Le paiement des travaux s’effectuera par acomptes mensuels, sur présentation de situations des travaux réalisés, accompagnées des relevés contradictoires de prises d’attachements.

**Article 09 :** **Droits de** **timbres et d’enregistrement** :

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et d’enregistrement

**Article 10** : **Installation provisoire du chantier** :

Toutes les installations et constructions provisoires nécessaires à l’exécution des travaux sont à la charge du cocontractant.

Le cocontractant soumettra, pour approbation, un plan d’organisation de chantier au contractant ou son représentant.

**Article 11** : **Installation et organisation du chantier :**

L’installation et l’organisation du chantier sont à la charge du cocontractant.

Le cocontractant est réputé connaître parfaitement la situation de l’état des lieux, leurs conditions d’accès ainsi que les difficultés d’exécution des travaux.

Il lui appartiendra de s’informer de tous les règlements administratifs auxquels il doit se conformer pour l’exécution des travaux et de prévoir les charges éventuelles dans ses prix unitaires.

En outre, il sera responsable de la protection du chantier contre les intempéries, inondation et éboulement de terrain. Tous les ouvrages provisoires éventuellement nécessaires pour assurer cette protection sont à sa charge. Il doit assurer une protection de chantier par une clôture sur l’ensemble du terrain suivant les limites définies aux plans de masses.

Il prendra connaissance des réseaux de distributions d’eau, de gaz, d’électricité, de téléphone, d’égouts etc. ..., pouvant exister sur le terrain afin d’éviter toute détérioration.

**Article 12** : **Calendrier d’avancement des travaux** :

Avant le début du chantier, le cocontractant établira un planning prévisionnel des travaux en faisant ressortir ses moyens humains, par catégorie professionnelle, moyens matériels, ainsi que les quantités des matériaux nécessaires à l'approvisionnement constant du chantier. Ce document sera soumis à l'approbation du contractant ou de son représentant (les moyens humains et matériels doivent être conformes à ceux prévus au contrat).

**Article 13** : **Respect du calendrier** :

Dans le cas où l'avancement des travaux ne correspondraient pas au planning établi, le contractant ou son représentant chargé du suivi des travaux se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pour son application.

**Article 14** : **Responsabilité du cocontractant en ce qui concerne les dégâts, les gènes causées aux tiers et les mesures d’ordre de sécurité :**

Le cocontractant sera, seul responsable des dégâts causés aux tiers. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réparer tous les dégâts et tout gène causée aux tiers.

Le cocontractant prendra, spontanément, toutes les mesures d’ordre et de sécurité pour éviter les accidents sur son chantier et aux abords.

La signalisation du chantier devra être assurée conformément aux dispositions réglementaires d’hygiène, sécurité et environnement, en vigueur.

**Article 15** : **Présence du cocontractant sur le chantier** :

Le cocontractant sera tenu d’assister personnellement ou se faire représenter par un représentant susceptible de prendre des décisions sur chantier, lors des réunions hebdomadaires fixées par le contractant ou son représentant.

La direction du chantier devra être effectivement assurée sans interruption. Si la qualification du responsable ne parait pas suffisante, le contractant ou son représentant pourra demander son remplacement.

**Article 16 :** **Déclaration d’ouverture de chantier** :

En application des dispositions du décret exécutif 05/12 du 08/01/2005, relatif aux prescriptions particulières d’hygiène et de sécurité, applicables au secteur du bâtiment et notamment son articles 05 qui prévoit que tout entrepreneur, ayant plus de 09 neuf travailleurs sur un chantier, doit déclarer le personnel, 10 dix jours avant l’ouverture de son chantier, à la caisse nationale des assurances sociales (CNAS) et à l’organisme chargé de la prévention des risques professionnels.

A cet effet, un formulaire est joint au présent projet de contrat.

Fait à …………….. Le …/…/…

**Le cocontractant** **Le contractant**

**5**

**Le cahier des prescriptions techniques**

**5**

**Le cahier des prescriptions techniques**

**Article 01 : Dispositions techniques, approvisionnements et installation du chantier**

Le cocontractant remettra, pour approbation dans un délai de sept (07) jours, après la signature du contrat, un plan d’installation du chantier et un planning de montage et démontage des installations provisoires pour l’ensemble de la durée des travaux

Sur ces plans devront figurer :

* L’emplacement des bureaux de chantier (pour le contrôle technique C.T.C, maitre de l’œuvre et le maitre de l’ouvrage).
* Les baraquements de stockage du matériel, des matériaux et des éléments préfabriqués avec les surfaces de stockage à l’air libre.
* Les bureaux de gardiennage.
* Les installations destinées au personnel (vestiaires, sanitaires etc.…)
* L’emplacement des points lumineux pour l’éclairage provisoire du chantier, des accès aux bureaux.
* Les zones de mise en dépôt provisoire des déchets.
* Tous autres détails, non énumérés ci-dessus et que l’entreprise jugerait bon d’ajouter pour faciliter l’organisation du chantier.

**Article 02 : Réunions de coordination et respect des plannings**

Chaque fois qu’il est requis, le cocontractant ou son représentant se rendra aux convocations du contractant ou de son représentant, au siège de la société ou sur le chantier.

Aucune opération ne peut être retardée ou suspendue en raison de son absence.

Pendant la durée des travaux, le cocontractant doit se mettre en relation avec les autres entreprises activant sur le chantier. Il devra coordonner les opérations du chantier avec les autres entreprises afin d’assurer le bon ordre du chantier et la sécurité des travailleurs. Il devra procéder à tout échange de renseignements ou documents utiles à cet effet.

Il est prévu des réunions hebdomadaires de chantier auxquelles le cocontractant ou son représentant devra assister avec le contractant ou son représentant et les différents intervenants sur le chantier.

Ces réunions peuvent être demandées, à tout moment, par l’un ou l’autre des intervenants sur le chantier.

Toutes directives et instructions techniques destinées au cocontractant émaneront du contractant ou de son représentant.

Le cocontractant devra faire connaître, par écrit, au contractant ou son représentant, au plus tard dans un délai de huit (08) jours, tout fait de nature à modifier les dates d’exécution prévues au calendrier général, s’il est reconnu qu’il s’agit de difficultés imprévisibles ou de cas de force majeure.

Les dates de mise à disposition prévues au planning contractuel ne pourraient être prorogées de la durée des intempéries et des pénuries de matériaux, surtout quand celles-ci présenteraient un caractère nettement exceptionnel par la durée de leur intensité ou leur fréquence.

**Article 03 : Contrôle et essais des matériaux**

Le cocontractant est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux et de fournir, à ses frais, tout échantillon qui lui serait demandé en vue des essais qui seront pris en charge par lui.

Le contractant se réserve le droit de prescrire, en cours de la réalisation des travaux, des essais complémentaires.

**Article 05 : Accès aux lieux**

Le contractant ainsi que toutes les personnes autorisées peuvent accéder sur le chantier et aux lieux des travaux en cours, sans que le cocontractant puisse entraver ce droit de visite ou de le limiter par quelque mesure que ce soit jusqu’à l’achèvement total des travaux et leur réception.

**Article 06 : Hygiène et sécurité**

Le cocontractant devra se conformer aux lois et règlements sanitaires, médicaux et d’hygiène en vigueur en Algérie. Le cocontractant sera responsable de la sécurité du travail et devra de ce fait :

* Nommer un responsable HSE avant le début des travaux.
* Veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour assurer la protection des personnes et des ouvrages, notamment munir le personnel de gilets d’identification, de chaussures de sécurité, de casques de chantier et d’EPI. En outre, tous les travaux en hauteur devront être effectués avec des harnais de sécurité et sous le contrôle du responsable HSE.
* Pourvoir aux soins immédiats sur le chantier et à l’évacuation rapide de toute personne accidentée.
* Prendre des dispositions utiles pour parer aux risques d’incendie.
* Tout le personnel employé sur le chantier devra recevoir une induction HSE avant le début des travaux.
* Toute nouvelle recrue devra aussi recevoir cette induction HSE. Ces inductions auront lieu en présence du contractant ou de son représentant et un PV sanctionnant ces inductions sera signe entre le contractant ou son représentant et le cocontractant. Ces inductions devront être réalisées à la satisfaction complète du contractant ou de son représentant.

**Article 07 : Responsabilité en cas d’accident – assurances**

Le cocontractant est tenu responsable de tous les dommages corporels et matériels causés aux tiers résultant des travaux effectués par lui sur le chantier et aux environs.

Les indemnités dues en cas d’accident sont payées par lui sans qu’il ait préjudice de son droit de recours contre l’autre partie.

Ces risques sont couverts par des contrats d’assurances souscrits auprès des assurances Algériennes par lui et à ses frais, la responsabilité du contractant ne saurait être mise en cause, en aucun cas.

**Article 08 : Nettoyage du chantier**

Après achèvement des travaux, le cocontractant devra procéder au nettoyage du chantier et à l’enlèvement de tout matériel, matériaux excédentaires et de toutes les installations provisoires. Le terrain et les ouvrages devront être en état de propreté.

La réception provisoire pourra être différée si ces conditions ne sont pas remplies.

Le contractant ou son représentant se réserve le droit de fixer un délai convenable pour le nettoyage du chantier, passé ce délai et après mise en demeure, il pourra charger une autre entreprise de nettoyer et déblayer le chantier aux frais de cocontractant.

Fait à.......................... , le ……………

**Le cocontractant Le contractant**

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

**GÉNÉRALITÉS**

**Le présent Cahier des Charges a pour objet**:

**La Réalisation d’un complexe de production de produits maraichers à Sidi Okba dans la wilaya de Biskra**

Les travaux seront exécutés sur un terrain situé Sidi Okba dans la wilaya de Biskra tel que défini sur le plan de masse et de situation.

Le cocontractant devra reconnaître le terrain ou doivent être édifiés les travaux.

Il est réputé de connaître parfaitement l’état des lieux, la configuration du sol, ses voies d’accès et se servitudes.

L’implantation devra tenir compte des côtes altimétriques du projet. Elle sera matérialisée par des points sur lesquelles seront marqués les cotes, axes et altitudes de références des ouvrages.

Le cocontractant se doit de signaler, à ce stade, toutes les erreurs ou omissions qui pourraient lui apparaître sur les plans du projet.

**01/ VOIRIES**

**2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux couverts par la présente spécification consistent à fournir toute la main-d'œuvre, les équipements et les matériaux, et à exécuter toutes les prestations nécessaires à la réalisation

D’une chaussée en bitume.

Les travaux décrits ci-après devront être réalisés conformément au plan d'implantation et plan de voirie Font l’objet du marché les travaux suivants :

L'implantation

Préparation du support

L’exécution des chaussées et parkings selon profil en travers.

Le compactage.

Les Voies d'accès, de desserte, parking

Composition des voiries :

Couche d'imprégnation au Cut-back à raison de 1000 g/M2.

Couche de roulement en béton bitumineux sur 8 cm d'épaisseur après compactage parfait.

Composition des parkings

Dimensions des chaussées :

Le profil et l'épaisseur des chaussées et parkings figurent sur les détails joints au dossier.

Les épaisseurs indiquées ou demandées seront des épaisseurs finies c'est à dire obtenues après cylindrage ou compactage,

- Les différentes voies de circulation auront une largeur variable figurent sur les détails joints au dossier.

- Toutes les différentes surfaces apparaissent sur le plan voirie.

**Essais et contrôle** *:*

L'entrepreneur devra procéder lui-même ou faire procéder par un laboratoire agréé tous les essais qui seront jugés utiles par les organismes de. Contrôle ou par le Maître d'œuvre. Les essais des matériaux constitués des voies et leurs modes opératoires seront ceux du Ministère des Travaux Publics Algériens. Ou équivalents

**Réfection des flaches :**

Partout où le revêtement fini accusera une flache supérieure à 5 mm, le Maître d'œuvre en exigera la réfection, la zone intéressée sera alors délimitée en présence de l'entreprise, le procédé employé à cette réfection ne sera remis en œuvre qu'après accord du Maître d'œuvre.

Il en sera de même si la surépaisseur en un point du revêtement était supérieure à remplir, le Maître d'œuvre déciderait de la réfection de la partie correspondante.

**Travaux préparatoires**

Le fond de forme ainsi obtenu sera arrosé et compacté efficacement dans la partie en remblais et si, nécessaire dans les parties en déblais ayant nécessitées un apport de matériaux pour respecter les côtes projets.

Le compactage sera effectué de manière à parvenir à une densité égale à 95 % de la densité optimum PROCTOR modifié.

Un essai de vérification sera fait au moins une fois par hectomètre.

Toute surface ne correspondant pas à ce taux sera reprise en humidification et compactage et aux frais de l'entrepreneur.

**Implantations des ouvrages**

L'entrepreneur fera exécuter, sous sa responsabilité, en présence du maître d'œuvre et du représentant du maître d'ouvrage en accord avec lui, l'implantation des ouvrages à exécuter.

Des piquets repères invariables seront édifiés par l'entreprise en des points reconnus utiles par le maître d'œuvre et rattachés aux coordonnées de façon à permettre toute vérification.

**Matérialisation du projet**

L’implantation des axes sera effectuée par l'entrepreneur en présence du maître d'œuvre ou de son représentant qualifié.

L’entrepreneur sera ensuite chargé de procéder au piquetage complémentaire et à la mise en place des piquets d'axes tous les vingt mètres au maximum. Ceux-ci étant appelés à être détruits très rapidement, seront déportées et implantés en bordure de l’emprise.

Tous les piquets seront nivelés aux cotes du projet et porteront des repères rouges. Chaque piquet devra porter outre l'indication du numéro de profil, sa distance par rapport aux axes et l'altitude de la tête afin que toute vérification altimétrique puisse être faite sans perte de temps par le service de contrôle.

L'entreprise reste responsable de toutes ces opérations et assurera la garde des piquets, à charge pour lui, de les réimplanter le cas échéant, et ce, pendant toute la durée des travaux et au moins jusqu'à la réception provisoire.

Une vérification sera fait par le maître d'œuvre et un procès verbal sera établi et signé par l'entrepreneur.

La matérialisation du projet pourra se faire par étape. A chaque fois, il sera établi un procès-verbal de réception d'implantation signé par les deux parties.

A ce moment seulement, les travaux pourront commencer.

**Couche de roulement**

Le malaxage en continu ou discontinu, les opérations de dosage du liant, le chauffage et la déshydratation des granulats ainsi que leur dépoussiérage seront exécutés selon les normes imposées par le Ministère de l'équipement Algérien.

La teneur du liant asphaltique à retenir sera définie compte tenu des granulats employés.

La plus grande dimension gravillons employés ne pourra dépasser 20 mm. Un mélange 8/12 sera à rechercher de préférence.

Lors de l'enrobage en usine, les températures seront comprises entre 150 et 170°C.

L'application sur la route se fera au moins à 140°C,.

La compacité minimum sera de 95%.

Le compactage de la couche d'enrober se fera à une température supérieure à 80°C.

Le tapis devra avoir une texture uniforme et ne présenter aucun trou ni fissure.

La compacité minimum de la couche d'enrober sera de 95 %.

Un compactage insuffisant laissera les enrobés très perméables d'où pénétration de l'eau et mauvaise tenue au gel qui risque d'attaquer les couches sous-jacentes de la chaussée.

Le compactage sera fait avec un compacteur à pneus ayant une charge par roue de 2 tonnes au moins et ensuite par un rouleau tendeur lisse de 8 à 10 tonnes.

**Tolérance**

Le profil obtenu sur chaque couche sera jugé sur deux aspects.

**Conformité des altimétries**

Ce contrôle sera effectué sur des profils distants de 10m au maximum et aura pour but d'éviter les déformations de grande longueur.

TOLERANCE DE SURFAÇAGE

Le contrôle de déformations se fera de préférence à une règle de 3 ou 5 mètres,

Les tolérances ci-dessous devront être atteintes pour au moins 90% des mesures.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| • | Couche de roulement | • | en nivellement (aucune tolérance) |
| • | Surfaçage 0,5cm |

**Liant :**

Le liant utilisé pour les enrobés denses et les enrobés fins sera en bitume du type «cut-back 400/480 » ou «cut-back 150/250 », en fonction des matériaux disponibles localement. Le choix d'une qualité particulière dépendra des conditions locales.

**Bitume pour couche d'imprégnation**

II s'agit d'un asphalte de pétrole fluxé «**cut-back 0/1** » disponible localement. Le choix d'une qualité particulière dépendra des conditions locales.

**Provenance et qualités des matériaux**

Les matériaux pour les revêtements devront provenir de carrières agréées par le maitre d’œuvre.

Les caractéristiques de ces matériaux seront présentées à l'accord du maître de l'œuvre avant tout commencement de travaux.

Les caractéristiques de ces matériaux devront répondre aux normes imposées par le Ministère de l'Équipement.

La courbe granulométrique des éléments devra s'inscrire dans le fuseau AFNOR et celle-ci devra suivre autant que possible l'allure générale du fuseau

Fait à.......................... , le ……………

**Le cocontractant Le contractant**

|  |
| --- |
| **6**  **Bordereaux des Prix Unitaire** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Bordereaux des Prix Unitaire** | | | | |
| **Projet : Réalisation D’un Complexe Production de Produits maraichers à Biskra** | | | | |
|  |
|  | |  |  | |  |
| **VRD - Lot VOIRIES** | | | | |  |
| **N°** | | **Désignation** | **Prix unitaire** | |  |
|  | | **01) VOIRIES** |  | |  |
| 01.01 | | Préparation du support destiné à recevoir la couche de roulement enrobée à chaud cette prestation comprend nettoyage, nivellement, arrosage et Compactage, évacuation des résidus a la décharge publique et toutes autres sujétions de bonne exécution.  **Le mètre carré** : **...................................................................................** | **................** | |  |
| 01.02 | | F/P d'une couche d'imprégnation en cut-back à 150 kg/m3, y compris toute sujétion de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art. |  | |  |
| **Le mètre carré** : **..................................................................................** | **...............** | |  |
| 01.03 | | F/P d'une couche de roulement enrobée à chaud sur une épaisseur de 8cm, y compris réglage, compactage à l'aide d'un engin pneumatique et cylindre ainsi que toute sujétion de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art. |  | |  |
| **Le mètre carré :** **..................................................................................** | **...............** | |  |
|  | |  | | |  | | |
|  | | Fait à : …….......…... ; Le …………...………… | | |  | | |
| **Le soumissionnaire** | | | | |  | | |

**7**

**Le devis quantitatif et estimatif**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Devis Quantitatif Et Estimatif** | | | | | |
| **Projet : Réalisation D’un Complexe Production de Produits maraichers à Biskra** | | | | | |
| **VRD - Lot VOIRIES** | | | | | |
| **N°** | **Désignation des ouvrages** | **U** | **Quantités** | **PU** | **Montant en H.T** |
|  | **01) VOIRIES** |  |  |  |  |
| 01.01 | Préparation du support destiné à recevoir la couche de roulement enrobée à chaud cette prestation comprend nettoyage, nivellement, arrosage et Compactage, évacuation des résidus a la décharge publique et toutes autres sujétions de bonne exécution. | M2 | 13 850,00 |  |  |
| 01.02 | F/P d'une couche d'imprégnation en cut-back à 150 kg/m3, y compris toute sujétion de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art., | M² | 13 850,00 |  |  |
| O1.03 | F/P d'une couche de roulement enrobée à chaud sur une épaisseur de 8cm, y compris réglage, compactage à l'aide d'un engin pneumatique et cylindre ainsi que toute sujétion de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art. | M² | 13 850,00 |  |  |
|  | **Sous-total :** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **Total HT :** | | | | |  |
| **T.V.A. (19%) :** | | | | |  |
| **Total TTC :** | | | | |  |

Arrêter la présente soumission à la somme en toutes taxes comprises de : …………………………. DA en TTC

Soit en toutes lettres …………………………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………………

Fait à : …….......…... ; Le …………...…………

**Le soumissionnaire**

**8**

**PLANNING DES TRAVAUX**

**9**

**Liste des moyens humains**

**10**

**Liste des moyens matériels.**